



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SOLDES D'HIVER 2022

Valence, le 12/01/2022

Les soldes d'hiver durent désormais 4 semaines contre 6 semaines auparavant.

Dans la Drôme elles auront lieu du mercredi 12 janvier au mardi 8 février 2020 inclus.

Ces dates s'appliquent également aux ventes à distance, notamment celles réalisées par internet.

A cette occasion, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme rappelle quelques règles de base qu'il faut garder présentes à l'esprit avant de se lancer à « la chasse aux bonnes affaires » :

- Les marchandises soldées doivent être bien identifiées,
- Elles doivent avoir été proposées à la vente depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes,
- Les produits soldés ne sont pas appelés à être renouvelés,
- Un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente que tout autre article,
- En dépit de la mention « ni repris, ni échangé », le commerçant doit vous reprendre un produit acheté en solde s'il présente un défaut non visible au moment de l'achat.
- Les dates des soldes du commerce en ligne ou vente à distance (e-commerce) sont alignées sur les dates nationales du commerce traditionnel, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme